

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 7 avril 2026

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 114 :

MARNAY 2 – MELISEY/ST BARTHELEMY 2 du 04/04/2026 en Challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Melisey/St Barthélémy 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à MELISEY/ST BARTHELEMY 2 pour en porter le bénéfice à MARNAY 2, score : MARNAY 2 = 3 ; MELISEY/ST BARTHELEMY 2 = 0, et dit l'équipe de MARNAY 2 qualifiée pour le prochain tour

Amende : 50€ à Melisey/St Barthélémy.

DOSSIER 115 :

**LURE JS 3 – ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/PAYS MINIER 3 du 04/04/2026 en U18G
Départemental 3 groupe B.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Haute Vallée Ognon/Pays Minier 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à l'ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/PAYS MINIER 3 pour en porter le bénéfice à LURE JS 3, score : LURE JS 3 = 3 ; ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/PAYS MINIER 3 = 0.

Amende : 25€ à Haute Vallée Ognon.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 4 et 6 avril 2026 :**

Néant

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

Le Président de séance, (pour dossier 115)
Dominique PRETOT

La Présidente, (sauf dossier 115)
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.